



Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du 08 mars 2016

Lecture de la déclaration liminaire jointe.

L'ordre du jour principal concerne le **projet immobilier au 33 avenue de Gaulle au Mans**.

Les plans communiqués pour préparer ce CHSCT sont des plans cibles, à savoir des plans indiquant l'installation définitive des services après l'opération de déménagement.

Nous avons fait remarquer qu'aucun plan ni planning n'a été communiqué aux organisations syndicales concernant la période transitoire de déménagement des services.

Dans l'ensemble, il a été relevé les points suivants :

- **aspect sécuritaire :**

- l'inspecteur santé et sécurité au travail précise que l'unité de passage (la porte) d'une salle de réunion est non conforme en cas d'évacuation d'urgence.
- Entre les armoires d'un local archives, un couloir d'au minimum 0,90 m doit permettre la circulation sans gêne. De plus, aucune table de décharge ne doit obstruer le passage.
- Une nouvelle analyse sur la portance des étages sera réalisée par la société Socotec. En effet, la structure et la résistance n'est pas la même à tous les étages. L'SST a attiré l'attention sur l'état des sols dans les locaux archives, les dalles peuvent avoir travaillé. Il ne faudrait pas que le bateau chavire !
- L'ISST indique qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un bureau d'attente sécurisé, pour ce type d'immeuble, dès lors que la chaîne d'évacuation est respectée. Le 1^{er} principe est l'évacuation immédiate par tous moyens (escaliers de secours, évac' chair).
- Les mopieurs seront retirés des zones de circulation (couloirs) et des locaux archives pour respecter la réglementation concernant le risque de chutes et le risque incendie. En contre-partie un espace dédié leur sera aménagé avec pose de cloisons. En effet, ces appareils nécessitent une surveillance visuelle d'un agent.
- Des détecteurs de fumée seront installés à proximité des mopieurs.
- Suite à des demandes d'analyses financées par le CHSCT, il n'a pas été détecté de fibres d'amiante dans les espaces de travail mais dans les sanitaires femmes et dans les placards techniques. Pour la direction, il n'y a pas de sujet « amiante » concernant le réaménagement des services.

- **aspect aménagement :**

- la société EGE fera un repérage pour le futur placement des luminaires, une fois que le déménagement des armoires sera réalisé sur leur emplacement final. Le printemps approchant, un grand nettoyage des armoires est à prévoir.
- Le médecin de prévention rappelle la réglementation qui préconise une distance d'un mètre entre deux bureaux en vis-à-vis.
- Concernant le rapport surface utile par agent, le MDP constate qu'à différents étages, le ratio n'est pas respecté dans certains bureaux : malgré l'espace, il manque de la place pour les agents.

• **Planning :**

- Pas de réelles précisions quant aux dates. La priorité de la direction est l'installation effective des services des impôts des entreprises fusionnés sur un même étage.
- La direction envisage éventuellement de décaler le rapprochement physique des services des impôts des particuliers sur un même étage à la mi-septembre. La fusion des SIP n'est pas formalisée par des « normes » comme pour les SIE. Les secteurs d'assiettes sont conservés sauf quelques cas à la marge (redécoupage de rue partagée entre deux services).

Toutes les OS ont voté **CONTRE** ce projet. Les OS ont ainsi justifié par écrit au président leur avis unanime défavorable :

« Compte tenu des approximations et des zones d'ombre qui entourent ce projet, compte tenu du caractère non abouti des plans, et pour entre autres les raisons suivantes :

- *L'absence de cloisons retardatrices de feu dans les locaux destinés à l'archivage, et la présence de « mopieurs » dans ces locaux, au mépris de la réglementation en vigueur.*
- *L'absence de calendrier officiel des déménagements, et dans quelles conditions (quelle société, quel personnel, quel équipement de sécurité...),*
- *Les incertitudes qui demeurent sur l'organisation de la zone « tampon », et l'installation des agents qui devront y travailler,*
- *L'absence d'avis écrit du médecin et de l'inspecteur santé et sécurité au travail sur ce projet,*
- *L'absence de prise en compte des conditions de travail des agents de la cellule informatique,*
- *L'absence de calendrier de planification des travaux (électricité, informatique, et cloisons).*

Les membres du CHSCT ne peuvent qu'émettre un avis défavorable sur ce projet. »

Questions diverses :

- **F.O.** - **DGFIP** a attiré l'attention de la direction sur le suivi des agents qui ont été ou vont être impactés par les fermetures de trésoreries et fusions, concernant les risques psychosociaux, repositionnement dans la structure, trajets domicile-travail.

Vos représentants au CHSCT :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| - Anne PUJOL | Paierie Départementale | tél : 02.43.77.18.71. |
| - Angélique DESPONTS | SIE Le Mans Sud-Ouest | tél : 02.43.83.85.67. |

